



## Procès-verbal

de la séance tenue le

**24 avril 2002**

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

**Présidence de Mme Katharina Hürlimann, présidente**

Sont présents 122 constituants.

Sont excusés Mme et MM. Katharina Thalmann-Bolz, Pierre Aeby, Jacques Barras, Marc Genilloud, Martial Pittet, et Gaston Waeber.

Sont absents MM. Michel Bapst et David Hunziker.

### 1. Ouverture

**Mme la présidente** ouvre la séance à 14 heures 03.

### 2. Assermentation des nouveaux membres

*Entrée des nouveaux membres sous les applaudissements de la salle.*

**Mme la présidente** souhaite la bienvenue aux nouveaux membres : Mmes et MM. Christine Müller (pour Charles Guerry), René Pochon (pour Anita Bise-Rosset), Joseph Buchs (pour Marthe Grandjean), Gabrielle Bourguet (pour Reynold Pauchard), Yvan Pauchard (pour Benoît Chardonnens) et Cédric Bossart (pour Isabelle Overney). Elle présente Yvan Pauchard et Cédric Bossart, les autres membres ayant déjà été présentés lors de la dernière session.

*La salle se lève. Le secrétaire général donne lecture des formules pour le serment et la promesse. Les nouveaux membres sont assermentés. Applaudissements.*

### 3. Communications

**Mme la présidente** félicite M. Josef Vaucher qui fête ce 24 avril ses 70 ans. *Applaudissements de la salle.* Deux autres constituants fêtent également leur anniversaire : MM. Jean-Paul Brügger et Martin Ott. *Applaudissements.*

**Mme la présidente** rappelle que le 12 avril dernier, le Bureau de la Constituante a rencontré celui du Grand Conseil. Cette rencontre s'est déroulée dans un très bon état d'esprit. Les préoccupations budgétaires ont notamment été évoquées.

**Mme la présidente** rappelle encore que tout membre de la Constituante quittant la séance doit s'annoncer au Bureau.

**Mme la présidente** rappelle également aux membres l'organisation en cette fin de semaine par le groupe « Langues et culture » de la manifestation « Prochain arrêt : Constitution cantonale! Pérégrinations le long de la frontière linguistique.».

### 4. Comptes 2001

**Mme Rose-Marie Ducrot**, deuxième vice-présidente, présente les comptes 2001 (1'228'568 francs) et les commente – les comptes restent dans les limites du budget. Elle remercie le Conseil d'Etat et le Grand Conseil pour le crédit complémentaire accordé. Elle souligne qu'elle demeure à disposition, ainsi que le secrétaire général, pour tout complément d'information.

*Les comptes sont approuvés par 112 voix contre 1 avec 2 abstentions.*

### 5. Examen de la dernière partie des thèses présentées par la Commission 4

#### *Suisses de l'étranger*

**M. Frédéric Sudan** introduit les thèses.

#### *Thèse 4.14*

**M. Frédéric Sudan** renvoie au rapport final pour le commentaire.

*La parole n'est pas demandée. La thèse est adoptée.*

## *Thèses 4.15 et 4.15.2*

**Mme Anna Petrig** présente la proposition du groupe socialiste concernant la thèse 4.15.2 : « Le droit de vote est accordé aux ressortissants d'une commune du canton ou ~~à ceux qui y ont été anciennement domiciliés~~ à ceux dont le dernier domicile suisse était dans le canton de Fribourg. » (« Das Stimmrecht wird den Personen gewährt, die in einer Gemeinde des Kantons heimatberechtigt sind oder ~~früher dort wohnhaft waren~~ ihren letzten schweizerischen Wohnsitz im Kanton Freiburg hatten. »).

**M. Noël Ruffieux**, à titre personnel, soutient la thèse de la Commission.

**Mme Rose-Marie Ducrot** souligne que le groupe PDC peut s'en tenir à la version de la Commission.

*La thèse 4.15 n'étant pas combattue, elle est acceptée.*

**Mme la présidente** passe au vote : 37 « vert » (proposition d'amendement socialiste) ; 79 « rouge » (thèse de la Commission) ; 1 abstention.

*La thèse 4.15.2 de la Commission est adoptée.*

---

La séance est interrompue durant quelques minutes pour permettre la mise en marche du tableau de vote électronique, défectueux jusqu'à maintenant. La tentative se solde par un échec.

---

## *Thèse 4.16*

*La parole n'est pas demandée. La thèse est acceptée.*

## *Etrangers*

## *Thèses 4.17 ; 4.17 bis et 4.17 bis 1.*

**Mme Anna Petrig** présente les thèses 4.17 bis et 4.17 bis 1.

Pour le groupe radical, **M. Jean Aebischer** invite à suivre la proposition de la Commission.

**Mme Rose-Marie Ducrot**, au nom du groupe PDC, soutient les thèses 4.17 et 4.18.

**M. Alain Berset** constate que les groupes radical et démocrate-chrétien souhaitent favoriser la naturalisation. Il rappelle les décisions prises concernant les thèses 3.22 ainsi que 4.3 et 4.3.1. Il demande aux deux intervenants précédents ce qu'ils proposent pour arrêter de jouer au chat et à la souris avec ce problème.

**M. Jean Aebischer** rappelle l'importance du choix, de la demande de naturalisation (ce n'est pas « automatique »). **Mme Rose-Marie Ducrot** souligne que le groupe PDC soutient le droit de recours à la suite d'une décision de naturalisation.

**M. Jean-Bernard Repond**, à propos des thèses 4.17 à 4.21, souligne que son groupe est pour l'ouverture. Il faut admettre que les personnes qui vivent dans notre pays aient le droit de s'exprimer.

Pour le groupe PCS, **Mme Regula Brülhart** soutient les thèses 4.17 bis et 4.17 bis 1. Pour le groupe socialiste, **Mme Nicole Lehner** en fait de même.

**M. Ueli Johner** souligne que le groupe UDC soutient pleinement la thèse de la Commission.

**M. Olivier Suter**, au nom du groupe Citoyen, soutient les thèses de la minorité.

**Mme Marie-Claire Pharisa**, au nom du groupe PRD, recommande d'accepter la thèse de la majorité de la Commission.

A titre personnel, **M. Joseph Rey** se déclare pour les thèses de la minorité et précise qu'il incombe, le cas échéant, aux constituants de convaincre la population, alors que **M. Michel Bavaud** souhaite également accorder les droits civiques aux étrangers intégrés.

**M. Joseph Binz** soutient les thèses 4.17 et 4.18 de la Commission.

**M. Christian Levrat** se prononce en faveur des thèses de la minorité et du droit de vote aux étrangers.

**M. Claude Schenker** commente les amendements 4.19 ter : « Ont le droit de vote en matière communale les étrangères et les étrangers qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui sont domiciliés dans la commune depuis au moins cinq ans. » (« Ausländerinnen und Ausländer, welche gemäss der eidgenössischen Gesetzgebung über eine Niederlassungsbewilligung verfügen, und seit mindestens fünf Jahren in der Gemeinde Wohnsitz haben, sind in Gemeindeangelegenheiten stimmberechtigt. »); 4.20 ter : « Sont éligibles au législatif communal les étrangers et les étrangères qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui sont domiciliés dans la commune depuis au moins cinq ans. » (« Ausländerinnen und Ausländer, welche gemäss der eidgenössischen Gesetzgebung über eine Niederlassungsbewilligung verfügen, und seit mindestens fünf Jahren in der Gemeinde Wohnsitz haben, sind in die Gemeindelegislative wählbar. ») et 4.21 ter déposées par le groupe PDC : « Sont éligibles à l'exécutif communal les étrangères et les étrangers qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui sont domiciliés dans la commune depuis au moins cinq ans. » (« Ausländerinnen und Ausländer, welche gemäss der eidgenössischen Gesetzgebung über eine Niederlassungsbewilligung verfügen, und seit mindestens fünf Jahren in der Gemeinde Wohnsitz haben, sind in die

Gemeindeekutive wählbar. »). Le groupe PDC souhaite en priorité la naturalisation. Il se prononce en faveur du droit de vote des étrangers au niveau communal qui est un moyen supplémentaire d'intégration.

**Mme la présidente** ouvre la discussion sur l'ensemble des thèses (4.17 à 4.21).

**M. Daniel de Roche** évoque l'expérience de l'Eglise réformée (droit de vote des étrangers aux niveaux paroissial et cantonal).

**M. André Schoenenweid**, représentant une minorité du groupe PDC, opte pour une politique de la naturalisation et soutient les thèses de la Commission.

**M. Olivier Suter** présente la proposition d'amendement 4.18 du groupe Citoyen : « Les étrangers peuvent être élus au niveau cantonal. » (« Die Ausländerinnen und Ausländer können auf Kantonsebene gewählt werden. »).

**Mme Regula Brülhart** présente la proposition d'amendement 4.18 du groupe PCS : « Le droit d'éligibilité au niveau cantonal est accordé aux étrangères et aux étrangers. Modalités : Les étrangères et les étrangers doivent résider légalement en Suisse depuis au moins 8 ans et être actuellement domiciliés dans le canton. » (« Den Ausländerinnen und Ausländern wird das passive Wahlrecht auf Kantonsebene gewährt. Modalitäten : Die Ausländerinnen und Ausländer müssen sich seit mindestens 8 Jahren legal in der Schweiz aufhalten und gegenwärtig im Kanton wohnhaft sein. »).

**M. Alexandre Grandjean** souligne que la thèse 4.18 de la Commission ne peut pas être acceptée. Le peuple décide qui il souhaite élire.

**Mme Michelle Chassot** défend les thèses 4.19 bis et 4.19 bis 1.

**M. Joseph Rey** prône le droit de vote pour tous les étrangers domiciliés depuis un certain temps dans notre pays.

**M. Frédéric Sudan** rappelle les débats au sein de la Commission. Il invite l'assemblée à soutenir les thèses proposées.

**Mme Michelle Chassot** retire les thèses de minorité 4.19 bis et 4.19 bis 1 en faveur de la proposition PDC.

Les thèses de minorité ad 4.20 et 4.21 sont également retirées en faveur des propositions d'amendement PDC.

**Mme la présidente** passe au vote (4.17) : 55 « vert » (thèses de minorité 4.17 bis et 4.17 bis 1) ; 64 « rouge » (thèse de la Commission) ; aucune abstention.

*La thèse 4.17 de la Commission est adoptée.*

**Mme la présidente** passe au vote suivant (4.18) : 51 « vert » (amendement PCS Brülhart auquel le groupe Citoyen s'est rallié) ; 68 « rouge » (thèse de la Commission) ; 1 abstention.

*La thèse 4.18 de la Commission est adoptée.*

**Mme la présidente** passe au vote suivant (4.19) : 80 « vert » (proposition du groupe PDC) ; 39 « rouge » (thèse de la Commission) ; aucune abstention.

*La thèse 4.19 est acceptée dans la version proposée par le PDC.*

**Mme la présidente** passe au vote suivant (4.20) : 82 « vert » (proposition du groupe PDC Schenker) ; 36 « rouge » (thèse de la Commission) ; aucune abstention.

*La thèse 4.20 est acceptée dans la version proposée par le PDC.*

**Mme la présidente** passe au vote suivant (4.21) : 80 « vert » (proposition du groupe PDC) ; 41 « rouge » (thèse de la Commission) ; aucune abstention.

*La thèse 4.21 est acceptée dans la version proposée par le PDC.*

## *Majorité civique*

### *Thèse 4.22 ; 4.22 bis et 4.22 bis 1*

**Mme Anna Petrig** présente les thèses 4.22 bis et 4.22 bis 1 (16 ans).

Pour le groupe Citoyen, **Mme Sophie Bugnon** défend ces thèses.

Pour le groupe socialiste, **M. Ambros Lüthi** fait de même.

**M. Ueli Johner**, pour le groupe UDC, propose de suivre la majorité de la Commission.

**Mme Regula Brülhart**, au nom du groupe PCS, soutient les thèses de la minorité.

**Mme Jacqueline Brodard** soutient au nom du groupe PDC la thèse de la Commission, jugeant primordial un équilibre entre la majorité civile et la majorité civique.

**Mme Sophie Bugnon** présente, au nom du groupe « Contact-Jeunes », la proposition d'amendement 4.22.2 : « L'Etat et les communes préparent les enfants et les jeunes à la citoyenneté en assurant une formation civique et en leur offrant des occasions de la mettre en pratique. L'Etat propose une formation civique aux électeurs. » (« Der Staat und die Gemeinden bereiten die Kinder und Jugendlichen auf ihre Rechte und Pflichten als Staatsbürger/innen vor, indem sie Staatskundeunterricht anbieten und ihnen die Möglichkeit geben, die Ausbildung in die Praxis umzusetzen. Der Staat bietet den Stimmberrechtigten Kurse in Staatskunde an. »).

A titre personnel, **Mme Marie Garnier** soutient la majorité civique à 16 ans.

**M. Meinrad Defferrard** trouve inutile d'abaisser l'âge de la majorité civique, soulignant que les jeunes eux-mêmes y sont souvent opposés.

**Mme Erika Schnyder** propose de rejeter les thèses de la minorité, mais soutient la proposition présentée par Sophie Bugnon.

**Mme Bernadette Hänni** est favorable aux thèses de la minorité, tout comme **M. Hermann Boschung**.

**M. Joseph Eigenmann** soutient la thèse de la Commission.

**M. Philippe Vallet** soulève le problème de la validité de la signature d'un jeune de 17 ans. Il estime qu'il ne faut pas prendre de décision à la légère et penser à ce problème.

**M. Guido Müller** soutient les thèses de la minorité et la proposition de Sophie Bugnon.

**M. Alexandre Grandjean** soutient également les thèses de la minorité.

**M. Placide Meyer** soutient l'amendement proposé par Sophie Bugnon et partage les soucis de Philippe Vallet.

**M. Joseph Rey** soutient la proposition de Sophie Bugnon.

**M. Frédéric Sudan** est sensible au problème relevé par Philippe Vallet. Concernant la proposition de Sophie Bugnon, il se demande si elle a sa place dans la Constitution. La Commission n'en a pas débattu.

**Mme la présidente** passe au vote : 37 « vert » (thèse 4.22 bis) ; 80 « rouge » (thèse 4.22) ; 1 abstention.

*La thèse 4.22 est adoptée.*

**Mme la présidente** passe au vote suivant : 58 « vert » (proposition d'amendement Bugnon) ; 56 « rouge » (rejet) ; 6 abstentions.

*La proposition de Sophie Bugnon (thèse 4.22.2) est adoptée.*

**Mme Nathalie Defferrard** présente sa proposition d'amendement « 4.2. ? » : « Chaque citoyen/-ne est tenu/e de participer aux votations et aux élections.. » (« Jede/r Bürger/in ist gehalten, an den Abstimmungen und Wahlen teilzunehmen. »).

**M. Frédéric Sudan** souligne que, personnellement, il ne soutiendra pas cette thèse.

**Mme la présidente** passe au vote : 28 « vert » (proposition d'amendement Defferrard) ; 80 « rouge » (rejet) ; 7 abstentions.

*La proposition de Nathalie Defferrard est rejetée.*

## *Révision totale*

### *Thèse 4.23*

**M. Frédéric Sudan** présente la thèse.

*La parole n'est pas demandée. La thèse est acceptée.*

---

La séance est interrompue à 16 heures 53. Elle est reprise à 17 heures 34.

---

## **6. Motion d'ordre du groupe PDC (procédure de consultation)**

**M. Christian Levrat**, premier vice-président, présente et soutient la proposition du Bureau remise aux constituants. Il relève que la proposition démocrate-chrétienne entraînerait du retard dans les travaux et une hausse budgétaire de Fr. 400'000.-.

**M. Laurent Schneuwly** présente et soutient la proposition du groupe PDC, insistant sur l'importance de consulter le citoyen sur des articles constitutionnels et non sur des thèses. Il relève que la proposition démocrate-chrétienne prévoit la votation populaire en juin 2004 et que la hausse budgétaire n'est pas supérieure à Fr. 60'000.-.

**M. Moritz Boschung-Vonlanthen** soutient la motion d'ordre.

**M. Félicien Morel** présente sa proposition d'amendement : « Un avant-projet de Constitution comprenant des variantes est envoyé en consultation en lieu et place des thèses. Les thèses adoptées par la Constituante, les propositions de minorités ainsi que les résultats des votations et de brèves explications en cas de besoin, sont jointes à l'objet de la consultation. Le Bureau procède aux adaptations de la planification-cadre des travaux de la Constituante fribourgeoise. » (« Anstatt der Thesen wird ein Vorentwurf der Verfassung mit Varianten in die Vernehmlassung gegeben. Dem Vernehmlassungspaket werden die Thesen des Verfassungsrates, die Minderheitsanträge, die Abstimmungsergebnisse und gegebenfalls eine kurze Erläuterung beigelegt. Das Büro passt die Rahmenplanung der Arbeiten des freiburgischen Verfassungsrates an. »). Il relève que, sur le fond, le groupe Ouverture se rallie à la motion d'ordre du groupe PDC et propose d'accepter cette dernière complétée par les idées contenues dans l'amendement présenté.

**M. Alain Berset**, pour le groupe socialiste, demande aux motionnaires de retirer leur proposition, relevant que cette modification casse une organisation avalisée, envoie la Constituante en vacances durant 9-10 mois et entraîne une hausse importante du budget.

**Mme la présidente** salue la présence de M. Pascal Corminboeuf, président du Conseil d'Etat.

**M. Denis Boivin**, au nom du groupe PRD, soutient la motion d'ordre. Il est important que l'objet mis en consultation soit le plus proche possible du texte final. Le groupe PRD souhaite que le questionnaire ne soit pas supprimé et soit complet.

**M. Reinold Raemy**, pour le groupe PCS, soutient la proposition du Bureau. En cas d'acceptation de la motion d'ordre, la Constituante perdrait sa crédibilité.

**Mme Mélanie Maillard**, au nom du groupe Citoyen, s'étonne que le groupe PDC persiste et ne soit pas intervenu avant s'il souhaite vraiment que des articles constitutionnels fassent l'objet de la consultation. Elle soutient la proposition du Bureau.

**M. Ueli Johner**, pour le groupe UDC, soutient la proposition du groupe PDC.

**M. Stéphane Sugnaux** relève que la Constituante va se discréditer si elle accepte la motion. Il invite à la rejeter.

**M. Claude Schenker** soutient la motion, relevant que la consultation sur la base de thèses discrédite le travail effectué.

**M. Laurent Schneuwly** répond à Denis Boivin qu'un questionnaire sera établi.

**M. Ambros Lüthi** est favorable au maintien d'une consultation sur des thèses.

**Mme Erika Schnyder** invite à soutenir la proposition du Bureau.

**M. Alain Berset** invite une nouvelle fois à rejeter la motion du « désordre » du PDC. Il demande le vote à l'appel nominal afin que la population sache qui est prêt à jeter l'argent du contribuable par la fenêtre.

**M. Josef Fasel** invite à soutenir la motion d'ordre.

**M. Christian Levrat** défend une dernière fois la proposition du Bureau.

*La demande d'Alain Berset étant appuyée par plus de 20 constituants, le vote a lieu à l'appel nominal : Résultat : 63 «oui» (motion d'ordre PDC) ; 47 «non» (proposition du Bureau) ; 3 abstentions.*

*La motion d'ordre du PDC est acceptée.*

---

La séance est interrompue à 19 heures 15. Elle est reprise à 20 heures 28.

---

## 7. Examen de la première partie des thèses présentées par la Commission 5

### 7.1 Rapport oral du porte-parole de la Commission

**M. Peter Jaeggi** introduit les propositions de la Commission 5.

### 7.2 Entrée en matière

*L'entrée en matière n'est pas combattue. Elle est acceptée.*

### 7.3 Examen détaillé des thèses

#### *Généralités*

#### *Thèses 5.1.1 ; 1.3.7 et 1.3.8*

**M. Peter Jaeggi** présente la thèse 5.1.1.

**Mme Bernadette Hänni** présente les thèses 1.3.7 et 1.3.8. Elle relève, comme Peter Jaeggi auparavant, qu'il est important que ce thème soit traité mais que la place importe peu.

Pour le groupe PDC, **M. Nicolas Grand** propose de supprimer la thèse 1.3.7, contenue dans la thèse 5.1.1.

*La parole n'est plus demandée. La thèse 5.1.1 est acceptée.*

**Mme la présidente** passe au vote : 18 « vert » (thèse 1.3.7) ; 56 « rouge » (rejet) ; 8 abstentions.

*La thèse 1.3.7 est rejetée.*

*La thèse 1.3.8 n'est pas combattue. Elle est acceptée.*

## Thèse 5.1.2

**M. Peter Jaeggi** présente la thèse 5.1.2.

**M. Jean-Bernard Repond** présente la proposition d'amendement du groupe Ouverture concernant les thèses 5.1.2 et 5.1.5 : « Les membres du Conseil d'Etat ne doivent pas avoir de liens particuliers qui les rattachent à des intérêts privés. + suppression de la thèse 5.1.5. » (« Die Mitglieder des Staatsrates dürfen über keine besonderen Verbindungen verfügen, die in Zusammenhang mit privaten Interessen stehen. + Streichung der These 5.1.5. »).

**M. Nicolas Grand**, au nom du groupe PDC, propose la suppression de la thèse 5.1.2. **M. Adrian Urwyler** fait de même.

Pour le groupe socialiste, **M. Christian Seydoux** soutient la thèse 5.1.2.

**M. Frédéric Sudan** propose, à titre personnel, de suivre l'avis de la Commission et se prononce contre la proposition de M. Jean-Bernard Repond.

*Mme la présidente passe au vote : 13 « vert » (proposition d'amendement Repond) ; 71 « rouge » (thèse 5.1.2 de la Commission) ; 2 abstentions.*

*Mme la présidente passe au vote final : 61 « vert » (thèse 5.1.2 de la Commission) ; 17 « rouge » (rejet) ; 5 abstentions.*

*La thèse 5.1.2 de la Commission est acceptée.*

## Thèse 5.1.3

**M. Peter Jaeggi** présente la thèse 5.1.3.

**M. Nicolas Grand** présente la proposition d'amendement du groupe PDC, excluant les juges suppléants du domaine d'application de la thèse : « Nul ne peut être membre simultanément du Grand Conseil, du Conseil d'Etat ou d'une autorité judiciaire. Toutefois, les membres non permanents d'une autorité judiciaire peuvent être membres du Grand Conseil. » (« Niemand darf gleichzeitig dem Grossen Rat, dem Staatsrat oder einer Gerichtsbehörde angehören. Die nicht ständigen Mitglieder einer Gerichtsbehörde dürfen jedoch gleichzeitig dem Grossen Rat angehören. »).

**M. Guido Müller** présente la proposition d'amendement « Gruber » du groupe socialiste : « Les juges et les juges suppléants du Tribunal cantonal (TC + TA) du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif, ainsi que tout juge professionnel les présidents des tribunaux d'arrondissement et les juges d'instruction ne peuvent siéger au Grand Conseil ou au Conseil d'Etat. » (« Die kantonalen Richter des Kantonsgerichtes und des Verwaltungsgerichtes und die kantonalen Ersatzrichter (KG + VG), sowie alle Berufsrichter die Präsidenten der Bezirksgerichte und die Untersuchungsrichter dürfen nicht gleichzeitig dem Grossen Rat oder dem Staatsrat angehören. »).

**Mme Antoinette de Weck** se prononce en faveur de la thèse de la Commission.

**Mme Erika Schnyder** soutient la proposition d'amendement du groupe PDC.

**M. Christian Seydoux** relève que la loi devrait régler le problème plus en détail.

**M. Peter Jaeggi** soutient une dernière fois la thèse de la Commission.

*Mme la présidente passe au vote : 61 « vert » (proposition d'amendement PDC) ; 17 « rouge » (proposition d'amendement socialiste) ; 5 abstentions.*

*Mme la présidente passe au vote suivant : 41 « vert » (proposition d'amendement PDC) ; 44 « rouge » (thèse 5.1.3 de la Commission) ; une abstention.*

*La thèse 5.1.3 de la Commission est acceptée.*

### *Thèses 5.1.4 et 5.1.4 bis*

**M. Peter Jaeggi** présente la thèse 5.1.4.

**Mme la présidente** relève que le terme « im Prinzip » figurant dans la version allemande de la thèse 5.1.4 bis de la minorité doit être biffé, la version française étant correcte.

**M. Christian Seydoux** présente la thèse 5.1.4 bis.

**M. Adrian Urwyler** présente la proposition d'amendement du groupe PDC : « Les membres du Conseil d'Etat et les préfets ne peuvent en principe pas siéger être membres en même temps des Chambres fédérales. Les cas particuliers sont réglés par la loi. » (« Staatsräte und Oberamtmänner können im Prinzip nicht gleichzeitig auch Mitglieder der Bundesversammlung sein. Das Gesetz umschreibt die Sonderfälle. »)

**M. Hubert Carrel** présente la proposition d'amendement du groupe Ouverture : « Les membres du Conseil d'Etat et les préfets ne peuvent pas siéger en même temps aux Chambres fédérales. » (« Die Staatsräte und Oberamtmänner können nicht gleichzeitig auch Mitglieder der Bundesversammlung sein. »). Il retire cependant cette proposition d'amendement au profit de celle du groupe PDC.

**M. Christian Levrat**, au nom du groupe socialiste, soutient la proposition d'amendement du groupe PDC concernant les préfets.

Au nom du groupe radical, **M. Martin Ott** soutient la thèse 5.1.4 bis.

A titre personnel, **M. Cédric Bossart** soutient la proposition de la Commission.

**Mme Erika Schnyder** regrette que le groupe Ouverture ait retiré sa proposition. Elle soutiendra dès lors la proposition d'amendement du groupe PDC.

**M. Peter Jaeggi** rappelle une dernière fois les motivations de la Commission.

**Mme la présidente** passe au vote : 53 « vert » (proposition d'amendement du groupe PDC) ; 31 « rouge » (thèse 5.1.4 bis) ; 1 abstention.

**Mme la présidente** passe au vote suivant : 63 « vert » (proposition d'amendement du groupe PDC) ; 19 « rouge » (thèse 5.1.4) ; 2 abstentions.

*La proposition du groupe PDC est acceptée.*

### *Thèse 5.1.5*

**M. Peter Jaeggi** présente la thèse 5.1.5.

**M. Nicolas Grand** présente la proposition d'amendement du groupe PDC : « Les membres du Conseil d'Etat ne peuvent ~~revêtir aucune autre fonction publique, ni faire partie d'une autre autorité, ni exercer d'~~ exercer aucune autre activité incompatible avec leur fonction, ni aucune autre activité lucrative. » (« Die Mitglieder des Staatsrates dürfen ~~kein anderes öffentliches Amt bekleiden, keiner anderen Behörde angehören und keine andere, mit ihrem Amt unvereinbare Tätigkeit~~ und keine anderweitige Erwerbstätigkeit ausüben. »).

**M. Frédéric Sudan** propose de biffer cette thèse 5.1.5.

**M. Christian Seydoux** relève les mérites de la thèse de la Commission.

**Mme la présidente** passe au vote : 42 « vert » (proposition d'amendement du groupe PDC) ; 40 « rouge » (thèse 5.1.5 de la Commission) ; 1 abstention.

**Mme la présidente** passe au vote suivant : 71 « vert » (proposition d'amendement du groupe PDC) ; 13 « rouge » (suppression) ; 1 abstention.

*La proposition du groupe PDC est acceptée.*

### *Thèse 5.1.6*

**M. Peter Jaeggi** présente la thèse 5.1.6.

*La parole n'est pas demandée. La thèse est acceptée.*

### *Thèse 5.1.7*

**M. Peter Jaeggi** présente la thèse 5.1.7.

*La parole n'est pas demandée. La thèse est acceptée.*

### *Thèse 5.1.8*

**M. Peter Jaeggi** présente la thèse 5.1.8.

**M. Jacques Repond** retire la proposition déposée par le groupe PDC.

*La parole n'est pas demandée. La thèse est acceptée.*

### *Thèse 5.1.9*

**M. Peter Jaeggi** présente la thèse 5.1.9.

Pour le groupe PDC, **M. Nicolas Grand** relève que la thèse de la Commission est compliquée et propose de soutenir la proposition d'amendement de son groupe : « Le Grand Conseil exerce ses compétences sous la forme : a) de lois pour les règles générales ; b) de décrets de portée générale et sans portée générale ; c) de décisions pour les autres actes relevant de sa compétence. Il peut exprimer son opinion par voie de résolution. » (« Der Grosse Rat übt seine Befugnisse aus in der Form von : a) Gesetzen für die allgemeinen Grundsätze ; b) allgemeinverbindlichen und nicht allgemeinverbindlichen Dekreten ; c) Beschlüssen für die übrigen Geschäfte, die in seine Zuständigkeit fallen. Er kann seine Meinung durch Resolutionen zum Ausdruck bringen. »).

**Mme Erika Schnyder** propose de voter la thèse de la Commission, tout comme **M. Christian Seydoux**.

**M. Claude Schenker** relève que la majorité du groupe PDC trouve la forme de l'ordonnance parlementaire pas nécessaire.

**Mme Antoinette de Weck** propose de laisser tomber l'alinéa 3 de la thèse de la Commission. Pour le reste, elle se ralliera à la proposition du groupe PDC.

**M. Peter Jaeggi** soutient une dernière fois la thèse de la Commission.

**Mme la présidente passe au vote : 38 « vert » (proposition d'amendement du groupe PDC) ; 43 « rouge » (thèse 5.1.9 de la Commission) ; 3 abstentions.**

*La thèse 5.1.9 de la Commission est acceptée.*

### *Thèse 5.3.3.25*

**M. Peter Jaeggi** propose, à titre personnel, de laisser tomber cette thèse.

*Aucun membre de la Commission ne s'oppose. La parole n'est pas demandée. Cette thèse est supprimée.*

## *Thèse 5.1.10*

**M. Peter Jaeggi** présente la thèse 5.1.10.

**M. Ambros Lüthi** présente la proposition d'amendement du groupe socialiste : « L'Etat peut transférer des tâches publiques à :

- des coopérations (rectification : corporations), établissements et fondations de droit public
  - des privés et des organisations de droit privé
- s'il existe des bases légales et un intérêt public prépondérant.

Même en cas de délégation administrative, la haute surveillance appartient au Conseil d'Etat qui porte la responsabilité de l'exécution des tâches conformément à la loi, du contrôle des fonds utilisés et de la protection juridique des citoyennes et des citoyens. »

(« Öffentliche Aufgaben dürfen an

- selbständige Körperschaften, Anstalten oder Stiftungen des öffentlichen Rechts
- Private oder privatrechtliche Organisationen

übertragen werden, wenn une gesetzliche Grundlage und ein überwiegendes öffentliches Interesse an einer Externalisierung besteht.

Auch bei einer Verwaltungsdelegation obliegt die Oberaufsicht dem Staatsrat, der die Verantwortung für den gesetzmässigen Vollzug der Aufgabe, die Kontrolle über die verwendeten Gelder und den Rechtsschutz der Bürgerinnen und Bürger trägt. »).

**M. Claude Schenker** présente la proposition d'amendement du groupe PDC : « La loi définit les conditions de la délégation des tâches publiques. » (« Das Gesetz definiert die Bedingungen für die Übertragung der öffentlichen Aufgaben. »).

**M. Christian Seydoux** soutient la thèse 5.1.10 de la Commission

**Mme Marie Garnier** relève que le terme « loi » n'est ici pas approprié. Elle rend attentif au fait qu'il ne faut pas pécher par perfectionnisme.

**M. André Schoenenweid**, à titre personnel et au nom de la minorité du groupe PDC, soutient la thèse de la Commission 5.1.10. Il relève que cette thèse, en cas d'adoption, serait réduite lors de la rédaction de l'article constitutionnel.

**M. Peter Jaeggi** soutient une dernière fois la thèse de la Commission.

**Mme la présidente** passe au vote : 37 « vert » (proposition d'amendement du groupe PDC) ; 42 « rouge » (proposition d'amendement Gruber du groupe socialiste) ; 5 abstentions.

**Mme la présidente** passe au vote suivant : 41 « vert » (proposition d'amendement du groupe socialiste) ; 38 « rouge » (thèse 5.1.10 de la Commission) ; 6 abstentions.

*La proposition du groupe socialiste est acceptée.*

## *Thèse 5.1.12*

**M. Peter Jaeggi** présente la thèse.

*La parole n'est pas demandée. La thèse est acceptée.*

## 8. Fin de la séance

**Mme la présidente** lève la séance à 21 heures 54.

---

Fribourg, le 24 avril 2002.

*La présidente :*

Katharina Hürlimann

*Le secrétaire ad hoc :*

Sébastien Schneuwly